

CONSEIL MUNICIPAL
séance ordinaire
le mardi 6 mai 2025 – 19 heures

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 6 mai 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale, et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-05-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-05-2025

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Présentation du rapport par le vérificateur.

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE, conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

03-05-2025

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er avril 2025 et des séances extraordinaires du 7 avril et du 28 avril 2025 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

04-05-2025

6.1. DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODIFICATION DU STATUT POUR TEMPS PLEIN - SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Daigneault, directeur du Service de sécurité incendie, travaillera à temps plein pour la Ville de Saint-Pie à compter du 5 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

De modifier le statut de Sylvain Daigneault, directeur du Service de sécurité incendie, de temps partiel à temps plein, à compter du 5 mai 2025 et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat de travail de M. Daigneault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-05-2025

6.2. COORDONNATEUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT – CRÉATION DU POSTE - SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste cadre de coordonnateur des travaux de déneigement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE créer le poste cadre de coordonnateur des travaux de déneigement, poste permanent à temps partiel pour la saison hivernale, sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

DE nommer M. Robert Choquette à titre de coordonnateur des travaux de déneigement et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat de travail de M. Choquette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-05-2025

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 934, RANG DE LA PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 934, rang de la Presqu'Île;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser les marges de recul avant et arrière du bâtiment existant sur droit acquis ainsi que sa superficie au sol;

CONSIDÉRANT les normes actuelles de superficie au sol minimale de 72 m.c., marge avant de 11 mètres et arrière de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant a ± 5.2 mètres et ± 9 mètres de marges avant ainsi que ± 0.26 mètre et ± 2.35 mètres de marges arrière et une superficie au sol de ± 64.9 m.c.;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant sera transformé en résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la superficie de ± 64.9 m.c. au lieu de la norme de 72 m.c., les marges de recul avant de ± 9 mètres et ± 5.2 mètres au lieu de la norme de 11 mètres et les marges arrière de ± 0.26 mètre et ± 2.35 mètres au lieu de la norme de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-05-2025

7.2. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LE 2040, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour un bâtiment accessoire situé au 2040, rang de la Rivière Sud a été soumise au service d'urbanisme le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'un bâtiment construit avant 1940;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'acheminer la demande de démolition du bâtiment situé au 2040, rang de la Rivière Sud, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-05-2025

7.3. DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux municipalités de densifier leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus beaucoup d'espace disponible pour la construction résidentielle sur le territoire de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que des promoteurs ont présenté un projet de développement résidentiel au conseil sur les lots 6 479 604 et 6 479 605 sur l'avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que ces deux lots sont situés en zone industrielle;

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu un de ces terrains pour un projet industriel qui n'a finalement pas vu le jour en 1998;

CONSIDÉRANT que, malgré le zonage industriel, ces terrains sont toujours vacants depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

DE demander à la MRC des Maskoutains de revoir la délimitation de l'affectation I2 pour exclure les lots 6 479 604 d'une superficie de 17 049.3 m.c. et 6 479 605 d'une superficie de 3 540.8 m.c. de cette affectation en permettant de les inclure dans le périmètre urbain pour agrandir celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-05-2025

8.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE NUMÉRO 117

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-111 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de permettre une hauteur de deux étages pour les habitations situées dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron).

10-05-2025

8.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE NUMÉRO 117

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de deux étages dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-111 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 111* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à la majorité des conseillers, le maire ayant voté

Vote contre : Geneviève Hébert et Laurence Bousquet

11-05-2025

8.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN MINIMUM DE 30 %

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-112 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone industrielle numéro 407 et de prévoir, pour cette même zone, un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 % lors de la construction d'un bâtiment principal. La zone numéro 407 est située en bordure de la rue Saint-Pierre.

12-05-2025

8.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN MINIMUM DE 30 %

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les usages liés aux métiers de la construction dans la zone à vocation industrielle numéro 407 (rue Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt de prévoir, pour cette même zone, un rapport minimum espace bâti / terrain de 30 % pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-112 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 %* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-05-2025

8.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT POUR LES HABITATIONS PROJÉTÉES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 79-5 modifiant le règlement de construction numéro 79 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de prévoir, pour les habitations projetées dans le nouveau secteur résidentiel situé à l'extrémité de la rue Sansoucy, l'obligation d'installer une pompe d'assèchement.

14-05-2025

8.6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT POUR LES HABITATIONS PROJÉTÉES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt d'obliger l'installation d'une pompe d'assèchement pour les habitations projetées localisées à l'extrémité de la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 79-5 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction afin de prévoir l'obligation d'installer une pompe d'assèchement pour les habitations projetées à l'extrémité de la rue Sansoucy* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-05-2025

8.7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 170-3 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de pouvoir utiliser le règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129. Cette dernière correspond au secteur du Domaine Joyeux.

16-05-2025

8.8. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt de recourir au règlement sur les PPCMOI afin de pouvoir autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129 (Domaine Joyeux);

CONSIDÉRANT que cette démarche requiert, au préalable, une modification au règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 170-3 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-05-2025

8.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ZONES D'AFFECTATION SU2 ET SU3

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-634 concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 à Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} avril 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 76-9 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-05-2025

8.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ZONES D'AFFECTATION SU2 ET SU3

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-634 concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 à Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} avril 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus dans le cadre de la période de consultation sur le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-110 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-05-2025

8.11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1 VISANT À ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE À VOCATION INDUSTRIELLE, LOCALISÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 235, AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-634 concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 à Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité a entrepris les modifications requises à son plan d'urbanisme afin de reconnaître la vocation industrielle future du secteur concerné;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permet à la municipalité et aux propriétaires concernés de s'entendre sur la planification de l'ensemble du secteur concerné, avant de procéder aux modifications détaillées de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} avril 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 231-1 visant à assujettir la nouvelle zone à vocation industrielle, localisée en bordure de la route 235, au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-05-2025

8.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-9 VISANT À ASSUJETTIR LES INTERVENTIONS PROJETÉES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS 410 ET 411 AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que, suite à des modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et à la réglementation d'urbanisme municipale, une nouvelle zone à vocation industrielle a été créée en bordure de la route 235 (zone numéro 411);

CONSIDÉRANT que la municipalité veut privilégier un concept particulier d'aménagement pour la zone concernée, reposant sur les principes à la base du développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PIIA s'avère un outil intéressant afin de s'assurer de la qualité des constructions et des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, les interventions projetées dans la zone numéro 410 (site de l'ancien ciné-parc) doivent également respecter certaines lignes directrices liées au développement durable ainsi qu'à la protection du champ visuel de la route 235;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} avril 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 552-9 visant à assujettir les interventions projetées dans les zones industrielles numéros 410 et 411 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-05-2025

8.13. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288 RELATIF AUX ENTENTES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 288 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement vise la mise à jour du règlement portant sur les ententes avec les promoteurs.

22-05-2025

8.14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 RELATIF AUX ENTENTES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de tout nouveau projet de développement résidentiel et l'ouverture de nouvelles rues publiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 288 intitulé « *Règlement relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-05-2025

8.15. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 268-2025 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les documents requis soient moins nombreux et moins onéreux pour les citoyens.

24-05-2025

8.16. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le conseil désire alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 268-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-05-2025

8.17. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2025 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de réglementer le stationnement réservé pour les bornes de recharge, d'ajouter une interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Morin ainsi que d'ajouter une interdiction de stationnement de plus de 90 minutes sur la rue Notre-Dame, côté nord, de l'avenue Roy à la rue Papineau.

26-05-2025

8.18. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE FONCIÈRE)

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 180-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 180-2025 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs (congé de taxe foncière).

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 et de rallonger la période de congé de taxe foncière pour un commerce ou une industrie à 5 ans.

27-05-2025

8.19. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 279 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 279 décrétant une dépense et un emprunt de 33 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les citoyens.

28-05-2025

8.20. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 277 en date du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 3 633 000 \$ pour des travaux d'infrastructures sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase II;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 277 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-05-2025

9.1. TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour les montants suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • Ligne centrale double continue | 580 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale simple en alternance entre espacée et continue | 489 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale espacée | 225 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne blanche | 335 \$, plus taxes du kilomètre; |
| • Ligne centrale simple continue | 335 \$, plus taxes du kilomètre; |

selon la soumission présentée par monsieur Pier-Luc Roy Pion en date du 23 avril 2025.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lignes Maska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-05-2025

9.2. BALAYAGE DE RUES 2025-2027 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Les Entreprises Myrroy inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues pour une durée de trois (3) ans (2025-2027) à la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au tarif horaire de 164 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Caroline Roy, propriétaire, en date du 10 avril 2025. Advenant une variation du prix du carburant à la baisse ou à la hausse de 0.20 \$ le litre, le tarif horaire sera ajusté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-05-2025

9.3. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-Eau) – TRANSMISSION DE L'ÉTAPE 01

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

ET QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-05-2025

9.4. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UNE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 235, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT que la route 235 est une artère provinciale très achalandée par les véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents surviennent à l'intersection de la route 235 et du chemin de Saint-Dominique chaque année;

CONSIDÉRANT les demandes des citoyens que la vitesse soit réduite à cette intersection afin d'assurer la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 70 km/h à l'intersection de la route 235 et du chemin de Saint-Dominique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-05-2025

9.5. DEMANDE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE D'ENLEVER LES LUMIÈRES DE SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT que la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique est propriétaire de l'embranchement St-Guillaume passant sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la communication du 6 mars 2025 dans laquelle le Canadien Pacifique offre de transférer tous ses intérêts dans la Ligne au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence des lumières de signalisation sur le territoire de la Ville de Saint-Pie peuvent occasionner des accidents puisque certains véhicules doivent s'arrêter, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que ces lumières de signalisation n'ont plus d'utilité et qu'ils représentent un risque pour les usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil demande à la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique d'enlever les lumières de signalisation présentes sur le territoire de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-05-2025

10.1. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'une *Politique de la Famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 12 au 18 mai 2025 sous le thème *Tisser ensemble notre Québec Famille*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 12 au 18 mai 2025;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

ET DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-05-2025

10.2. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2025, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTQ+) continuent d'avoir cours à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTQ+;

CONSIDÉRANT que la MRC profite de l'occasion pour faire connaître le JAG, l'organisme local qui peut venir en aide aux personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle et à leurs proches;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai 2025 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en hissant le drapeau aux couleurs de LGBTQ+.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-05-2025

11.1. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement pour un montant de 25 242.68 \$, incluant les taxes, mais excluant les frais de transport, en appropriant le surplus libre d'un montant de 18 459.37 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-05-2025

11.2. SSI – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de trois pompiers hors territoire et de deux pompiers et premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'embauche de messieurs Dimitri Platerrier, Matys Leclanc et de Félix Dumont à titre de pompiers hors territoire selon la politique salariale en vigueur;

D'autoriser l'embauche de messieurs Félix Lévesque et Maxime Larose à titre de pompiers et premiers répondants selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-05-2025

11.3. PRÉVENTION RÉSIDENTIELLE - ADOPTION DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la procédure entourant les visites résidentielles de prévention;

CONSIDÉRANT la procédure proposée par le service de prévention;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte la procédure relative aux visites résidentielles de prévention telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-05-2025

12.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 324 578.90 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 194 884.08 \$

Salaires : 274 744.19 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-05-2025
12.2. RÉSULTATS D'EXERCICE 2024 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2024 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2024 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ NOUVELLE VILLE	176 075.85 \$	
SURPLUS ACC. AFFEC. RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE	7 598.26 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		27 086.26 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		27 170.33 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412		37 143.58 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF		423.06 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		12 732.46 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES		69 469.49 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES	128.23 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ RCCI		9 777.16 \$

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-05-2025
12.3. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 274 ET 278 - ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués, dans le document en annexe, sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » en annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement correspondant identifié en annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Subvention » et « Autres » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Pie demande au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au document annexé;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-05-2025

12.4. BACS ROULANTS VERTS OU BLEUS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - TRANSFERT D'ACTIFS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01)* le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT que, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataires de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Régie, par sa résolution numéro 25-049, demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire

de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Éco Entreprises Québec;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024;

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-05-2025

12.5. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – CONTRIBUTION 2022

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers 2022 en mars 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse complète effectuée par l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton des soldes des municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 indiquent que la contribution de la Ville de Saint-Pie pour cette année s'élève à 3 544 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'accuser réception et d'approuver les états financiers 2022 de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement du solde de la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élevant à 3 544 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

44-05-2025

12.6. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-2025 qui adopte le budget 2025 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 4 253 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 25 mars 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 255 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil accepte la première révision budgétaire du budget 2025 du 25 mars 2025 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 255 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

45-05-2025

13.1. ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

- de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

ET QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes : M. François Legault, premier ministre du Québec, M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Eric Girard, ministre des Finances, M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M^{me} Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. VARIA

Aucun item

15. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- SSI – rapport d'activités de l'an 3 relatif au schéma de couverture de risques
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 avril 2025

16. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 16.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 16.2. Service des premiers répondants (PR)
- 16.3. Service d'urbanisme
- 16.4. Service des loisirs
- 16.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

17. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

18. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

46-05-2025

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :
QUE la séance soit levée à 20h49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers